TITRE VI

RESSOURCES

Article 33 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les contributions annuelles des membres effectifs arbitres siégeant en permanence
- la contribution des parties qui soumettent leurs litiges à l'arbitrage ou à la médiation ;
- les dons, legs, et subventions acceptés par le Conseil d'Administration ;
- toutes les ressources, y compris les subsides, acceptées par le Conseil d'Administration.